

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				506	507	508	509	510
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				•		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D - habitation communautaire						
	classe E - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4					•
		classe B-7 récréation ext. extensive			• [2]	• [2]		
		classe B-8 observation nature			• [2]	• [2]		
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
classe C-2 gîte du passant				•	•		•	
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3					•	
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires						•		
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					• [3]		
classe E-3 para-agricole						•		
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					• [4]	
	classe B	art. 20.2					• [4]	
	classe C	art. 20.2						
	classe D extraction	art. 17.5, 20.2						
	classe E récupération, recyclage	art. 20.2						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics	art. 7.5.2		•	•			
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 21.1	• [1]	•	•	• [1]	• [1]	
	classe B élevage	art. 21.1		•	•			
	classe C activités complémentaires			•	•			
	classe D animaux domestiques	art. 21.2			•			
Notes particulières:								
[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment								
[2] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires								
[3] limité aux usages vente en gros et commerces d'entreposage, sans entreposage extérieur, à l'exclusion des usages liés à l'entreposage et à la vente en gros de produits pétroliers ou gaziers								
[4] limité à une superficie de 225 mètres carrés, à moins que l'usage soit directement relié à un produit agricole								

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			506	507	508	509	510	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	12	12	7,6	10
		marge de recul latérale min. (m)		2	3	3	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	6	6	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	6	6	3	3
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	55
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	40	40	40
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
		normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1		●	●		
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2		●			
DIVERS	projet intégré							
	PIIA							
	AMENDEMENT	Règlement 115-2005						
		Règ. 214-2011 en vigueur le 12 mai 2011						
		Règl. 003-2021 en vigueur 10 juin 2021						
Notes particulières:								